

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 JUN 2019**

**Délibération**  
n° 2019.06.214

**Convention  
d'entretien d'un  
chemin sur la parcelle  
B1720 entre  
GrandAngoulême et  
la commune de Dirac**

**LE VINGT SEPT JUN DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 juin 2019**

**Secrétaire de séance** : Denis DOLIMONT

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Françoise DELAGE, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Danièle MERIGLIER

**Ont donné pouvoir** :

Jean-Marie ACQUIER à Gilbert CAMPO, José BOUTTEMY à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Jean-Claude COURARI à Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD à Anne-Marie BERNAZEAU, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Guy ETIENNE à Michel GERMANEAU, Jeanne FILLOUX à Jean-Jacques FOURNIE, Elisabeth LASBUGUES à Laïd BOUAZZA, Annie MARAIS à François NEBOUT, Pascal MONIER à Isabelle LAGRANGE, Dominique PEREZ à Thierry MOTEAU, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Alain THOMAS à Françoise DELAGE, Philippe VERGNAUD à Danielle CHAUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Denis DUROCHER, Vincent YOU à André BONICHON

**Suppléant(s)** :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

**Excusé(s) :**

Jean-Marie ACQUIER, Véronique ARLOT, Anne-Sophie BIDOIRE, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2019**

**DELIBERATION  
N° 2019.06.214**

PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

**CONVENTION D'ENTRETIEN D'UN CHEMIN SUR LA PARCELLE B1720 ENTRE  
GRANDANGOULEME ET LA COMMUNE DE DIRAC**

GrandAngouleme souhaite que les bus qui desservent l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Dirac empruntent une partie d'un chemin de la parcelle B1720 appartenant à la commune de Dirac lors de leurs trajets depuis l'ALSH jusqu'à la voie publique. Le passage répété de bus sur ce chemin nécessite un entretien régulier sur une partie de la parcelle concernée.

Il est donc proposé que GrandAngoulême assure, pour le compte de la commune de Dirac, l'entretien du chemin de la parcelle B1720 situé entre le parking de l'ALSH et la voie publique dite route du stade

La convention de prestation de service est conclue pour une période initiale de 10 ans, à compter du 15 juillet 2019 et jusqu'au 15 juillet 2029.

Vu l'avis de la commission politiques et équipements communautaires du 18 juin 2019.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention de prestation de service pour l'entretien du chemin de la parcelle B1720 situé entre le parking de l'ALSH et la voie publique dite route du stade.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**09 juillet 2019**

**Affiché le :**

**10 juillet 2019**

## Convention d'entretien d'une partie de la parcelle B1720

**Entre :**

**Nom :** La communauté d'agglomération du GrandAngoulême

**Adresse :** 25 bd Besson Bey 16000 Angoulême

**N° Téléphone :** 05 45 38 60 60

Représentée par Monsieur Jean-François DAURE, agissant en qualité de Président ou son représentant

ci-après désigné "**GrandAngoulême**", d'une part

**Et**

**Nom :** La commune de Dirac

**Adresse :** Rue du Bourg 16410 DIRAC

**N° Téléphone :** 05 45 60 61 69

Représenté par M. Alain THOMAS, agissant en qualité de Maire ou son représentant

ci-après désigné "**la commune**", d'autre part.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

GrandAngoulême gère un centre de loisirs (l'ALSH, l'Accueil de loisirs sans hébergement) situé route du stade à Dirac. Des bus desservent le centre de loisirs et GrandAngoulême souhaite que leur cheminement passe par une partie de la parcelle B 1720, sise sur la commune de Dirac, lors des trajets depuis le parking de l'ALSH jusqu'à la voie publique.

Le passage répété de bus sur ce chemin nécessite un entretien régulier sur une partie de la parcelle B 1720 appartenant à la commune de Dirac utilisé sur une longueur de 40 mètre linéaire et une largeur de 7.5 m par l'ALSH depuis la voie publique.

GrandAngoulême accepte d'entretenir la partie de la parcelle B 1720, utilisé pour le cheminement des bus desservant le parking de l'ALSH.

Les parties se sont donc rapprochées pour convenir des conditions d'entretien d'une partie de la parcelle B 1720 par GrandAngoulême.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'entretien par GrandAngoulême de la partie de la parcelle B1720 appartenant à la commune et qui est empruntée par des bus dans le cadre du trajet allant du parking de l'ALSH jusqu'à la voie publique.

Article 2 :

La partie du cheminement qui sera entretenue par GrandAngoulême est située entre le parking de l'ALSH et la voie publique dite route du stade sur la commune de Dirac.

Cette partie apparaît en couleur bleu sur le plan figurant en annexe à l'article 7.

Article 3 :

GrandAngoulême s'engage à maintenir la partie de la parcelle B1720 dans un bon état général

Article 4 :

La présente convention est consentie pour une durée de 10 ans et est renouvelable par voie d'avenant dûment signé par les parties.

Article 5 :

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Article 6 :

L'annexe suivante fait partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Plan du site



Fait à Angoulême, le ....., en deux (2) exemplaires originaux

Pour GrandAngoulême,

Pour la Commune

De